





Déclarations d'embauche en ligne et accompagnement

Les déclarations d'embauche sont à réaliser sur le site Internet de la MSA Alsace : alsace.msa.fr. Les services sont disponibles sur votre espace privé, 24 h sur 24 et de manière complètement sécurisée.

La MSA Alsace met à votre disposition plusieurs dispositifs d'accompagnement pour la réalisation de vos déclarations en ligne

- la plateforme téléphonique employeur au 03 89 20 79 37 de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h (sauf vendredi 16 h 30)
- la plateforme d'assistance internet au 03 20 90 05 00
- ou <u>sur Rendez vous uniquement</u> à Colmar – 9 rue de Guebwiller à Molsheim – ECOSPACE 30 rue des Vergers à Sélestat – 7 route d'Orschwiller à Soultz – 3 route de Cernay à Ribeauvillé – 23 rue du Général de Gaulle

La demande de rendez vous est obligatoirement à réaliser à partir de votre espace privé sous la rubrique « demande de rendez vous » en précisant le motif VENDANGES.

Les formalités d'embauche

Les déclarations d'embauche ou les TESA doivent obligatoirement être transmis avant la date d'embauche ou le jour même de l'embauche.

Les justificatifs d'état civil suivants sont à transmettre à la MSA à l'adresse mail suivante depotdocument@alsace.msa.fr

- copie lisible d'une carte d'identité ou passeport (en précisant lors de votre envoi le n° SIRET et le nom de l'entreprise)
- <u>Important</u> : <u>pour les salariés nés hors de France</u> : un extrait d'acte de naissance <u>avec filiation</u> (original + un exemplaire traduit en français), et une copie lisible de la carte d'identité ou du passeport

- **Important** : pour les salariés étrangers : copie lisible de l'autorisation de travail (carte de résident, carte de séjour).
- * cette formalité s'applique également pour les salariés britanniques

L'autorisation ne s'applique pas aux ressortissants de l'Espace Economique Européen* et de la Suisse.

* Pour information, les pays membres de l'Espace Economique Européen sont les suivants :

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Saint Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

<u>Concernant les ressortissants ukrainiens</u>, une autorisation provisoire de séjour d'une durée de 6 mois renouvelable portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » est nécessaire.

Pour les demandes potentielles, vous êtes invités à consulter la plateforme de main d'œuvre étrangère via le lien <u>https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/</u>



Il est de la responsabilité de l'employeur de vérifier que le salarié étranger dispose des autorisations de travail nécessaires en cours de validité.

Vous trouverez également tous les détails des formalités et embauches d'un salarié étranger sur notre site <u>https://alsace.msa.fr/lfp/web/msa-alsace/employeur/embauche-salarie-etranger</u>



Si vous souhaitez embaucher un salarié mineur âgé d'au moins 16 ans, l'accord écrit de ses représentants légaux (parents ou tuteurs) quel que soit son contrat de travail (CDI, CDD, emploi saisonnier, ...) est obligatoire.

Si vous souhaitez embaucher un jeune âgé de 14 à 16 ans durant les vacances scolaires, une demande d'autorisation préalable à l'inspection du travail est nécessaire.

Quel salaire pour un jeune ?

Salarié de moins de 17 ans = 8.86 €/heure (SMIC brut mensuel = 1 343,80 € sur la base de 35 heures) Salarié entre 17 et 18 ans = 9.96 €/heure (SMIC brut mensuel = 1 510,63 € sur la base de 35 heures)



Précisions sur les notions de bénévolat, entraide

Les bénévoles sont des personnes qui apportent un concours non sollicité, spontané et désintéressé. L'aide fournie doit demeurer sans contrepartie financière ou en nature.

La jurisprudence exclut le recours à des bénévoles dans les structures économiques à vocation lucrative qu'elles soient individuelles ou sous forme de sociétés. L'emploi de bénévoles n'est donc pas possible pour les activités en lien avec les vendanges.

<u>L'entraide familiale</u> en période de vendanges est tolérée par la MSA Alsace pour les parents du chef d'exploitation jusqu'au <u>second degré</u> de parenté (parents, beaux-parents, grands-parents, enfants, petits-enfants, frères et sœurs, beaux-frères, belles-soeurs).



La DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité/ex DIRECCTE) ne tolère l'entraide familiale que pour les parents du chef d'exploitation correspondant <u>au 1^{er} degré de parenté</u> (parents, enfants). Les autres membres de la famille doivent faire l'objet d'une déclaration d'embauche en cas de participation aux vendanges. Il est donc conseillé de faire suite à cette réglementation afin d'éviter tout contentieux avec la DDETS.

<u>L'entraide entre agriculteurs</u> est possible à l'occasion des vendanges. Elle correspond à des échanges de service entre chefs d'exploitation en travail et en moyen d'exploitation. L'entraide entre agriculteurs implique la gratuité, la réciprocité et l'équivalence des échanges. Il peut également exister une entraide avec le retraité qui possède une parcelle de subsistance.

Pour toute situation particulière en lien avec la réglementation du travail, la MSA vous invite à contacter la DDETS.

- contact pour le Bas-Rhin : 03 88 75 86 86
- contact pour le Haut-Rhin : 03 89 24 81 37



Salaires et barèmes des contrats vendanges 2022

Emploi occupé	Salaire horaire brut
Coupeur (employé palier 1)	11.07 €uros + 10 % indemnité de congés payés
Porteur (employé palier 3)	11.11 €uros + 10 % indemnités de congés payés

Avantages en nature	Par repas = 5.00 €
Nourriture	Par journée = 10.00 €

Les taux de cotisations ouvrières	Salariés domicilié fiscalement en France	Salarié domicilié fiscalement hors de France
Cotisations MSA, chômage, retraite complémentaire, prévoyance, CSG déductible (ligne E)	20,00 %	18,82 %
CRDS et CSG non déductible (ligne F)	2,852 %	0 %

Coût horaire d'un vendangeur payé au SMIC – 01/08/2022

	Contrat vendanges (coupeur)
Salaire brut	
base (SMIC horaire 01/08/2022)	11.07 €
➤ congés payés (10 %)	1.11€
TOTAL	12.18 €
Cotisations patronales	
➤ taux résiduel (exo TO)	1.61 %
≻montant	0.20 €
Coût total	
(salaire brut + cotisations patronales)	12,38 €
Cotisations salariales au 01/08/2022	
➤ taux	22.85 %
➤ montant	2.78 €
Salaire net au 01/08/2022	
(brut – cotisations salariales)	9.40 €



- Se rendre sur le site de la MSA Alsace à l'adresse : www.alsace.msa.fr

- Se connecter à votre Espace privé (en haut à droite de la page d'accueil) avec le numéro SIRET de l'entreprise.

- Dans la rubrique « TESA : DPAE, bulletin de salaire » cliquer sur **« TESA SIMPLIFIE uniquement CDD»** puis cliquer ensuite sur « Saisir une déclaration préalable d'embauche ».

Etape 1 – Employeur

Sélectionner la nature d'activité : VITICULTURE

Si vous n'avez jamais employé de salariés permanents ou saisonniers, et qu'aucune activité ne s'affiche dans la liste, merci d'appeler la MSA au 03 89 20 79 37. La MSA se chargera de mettre à jour votre dossier afin de permettre une saisie des déclarations.

Etape 2 – Contrat à durée déterminée

Compléter la date d'embauche, l'heure d'embauche, l'emploi occupé, le niveau ou coefficient hiérarchique, la caisse de retraite complémentaire et le type de rémunération.



La <u>saisie du **niveau ou coefficient hiérarchique (palier**) est une **donnée obligatoire** à saisir sur la <u>déclaration d'embauche.</u> C'est à l'employeur de déterminer cette information conformément à la nouvelle convention collective applicable depuis le 1^{er} avril 2021 ; cette information est de la responsabilité de l'employeur.</u>

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant l'accès à la plateforme de la nouvelle convention collective de la production agricole. <u>https://convention-agricole.fr/#/</u>

Contrat à Durée Déterminée

Les champs marqués d'un * s	ont obligatoires		
Embauche			
Date d'embauche :	29/08/2022	Heure d'embauche :	08:00
Emploi			
Emploi occupé :	coupeur		
Convention collective appli	cable au salarié : N58	33 - Idcc 7024 ccn de production a	gricole et cuma du 15/09/2020
	- si autre :		
Palier : PAL1 Niveau ou coefficient hiérar Caisse de retraite complém Risque professionnel :	rchique : 9 nentaire : AGRICA Oui ONon	Saisir <u>obligatoiren</u> - le palier - le niveau ou coet Correspondant à l collective de la pro <u>NB : le niveau ou co</u> sur la copie écran	nent : fficient hiérarchique a convention oduction agricole. <u>coefficient renseigné</u> <u>est un exemple</u>
Rémunération			
Type de rémunération : *			
○ Salaire horaire brut ○ Rémunération à la t	à l'embauche : 1 âche	1.07 €	
Autres éléments de rémuné	eration :		

Compléter les éléments du contrat

CDD en remplacement de : CDD en remplacement du non salarié : CDD pour accroissement temporaire d'activité Contrat adissement temporaire d'activité Contrat d'usage I de finade d'usage I de utravail I de du favoid d'essai en I jours Jurée du travail I de du dravail I de du dravail I de du dravail I de du dravail I de du	Contrat Motif de recours : *
CDD en remplacement du non salarié: CDD pour accrissement temporaire d'activité Contrat assonnier pour les travaux de: Contrat vindanges Contrat d'usage Intravaileur occasione Contrat d'usage Contrat d'	C CDD en remplacement de : Sa qualification :
CDD pour accroissement temporaire d'activité Contrat saisonnier pour les travaux de: Contrat d'usage Contrat	C CDD en remplacement du non salarié :
Outrat saisonier pur les travaux de : VENDANGES Contrat d'usage Co	C CDD pour accroissement temporaire d'activité
Ocntrat verdanges Contrat d'usage Contrat d'usage Contrat d'usage Contrat d'usention Autre motif Terme du contrat : C Date de fin de CDD prévue : © Sans date de fin précisée Durée du la période d'essai en jours : Travail à temps partiel : © Non C Oui jours : Travail à temps partiel : © Non C Oui @ Mensuelle de heures Mensuelle de bernande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi : • Contrat it : • Different : Département : • Out travailleur occasionnel • Out : • Out travailleur occasionnel • Out : • Anuter Précédet Struat	Contrat saisonnier pour les travaux de : VENDANGES
Contrat d'usage Contrat d'insertion Autre motif Terme du contrat : C Date de fin de CDD prévue : C Date de fin de CDD prévue : C Date de fin précisée Durée minimale du CDD : 1 jours Durée de la période d'essai en Durée de la période d'essai en jours : Travail à temps partiel: Non C Oui Non C Oui Monsuelle de Hebdomadaire de heures Monsuelle de heures Lieu de travail Commune : Exonérations Econérations de cotisations patronales pour l'emploi: Anuler Précédett Suivant	O Contrat vendanges
Contrat d'insertion ^ Autre motif Terme du contrat :	C Contrat d'usage
Autre motif Terme du contrat :	C Contrat d'insertion
Terme du contrat :	C Autre motif
CDD pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au : CDD pour é du finite du CDD : Durée de la période d'essai en jours Travail à temps partiel : COMP ou i à % Durée du travail : C Hebdomadaire de heures Heures Lieu de travail : C Différent : Département : Commune : C	Terme du contrat :
CDD pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au : Sans date de fin précisée Durée minimale du CDD: 1 jours Durée de la période d'essai en 1 jours Travail à temps partiel : Non Oui à % Durée du travail : Hebdomadaire de heures Lieu de travail : CIdentique à l'établissement Différent : Département : Commune : Commune : Cocher obligatoirement oui pour bénéficier de l'exonération travailleur ccasionnel Annuier Précédent Suivant	C Date de fin de CDD prévue :
• Sans date de fin précisée Durée minimale du CDD: 1 jours Durée de la période d'essai en 1 jours Travail à temps partiel: • Non Oui à • Non Coui à • Non Coui à • Non Coui à • Non Commune: Commune : Exonérations Perécédent	C CDD pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au :
Durée minimale du CDD : 1 jours Durée de la période d'essai en jours Travail à temps partiel : I non C Oui à % Durée du travail : C'Hebdomadaire de heures Commune : Mensuelle de heures Lieu de travail : Commune : Commune : Commune : Commune : Commune : Control du fatabilissement Commune : Commune : Commune : Control du fatabilissement Commune : Commune : Commune : Control du fatabilissement Control du fatabilissement Control du fatabilissement Commune : Control du fatabilissement Control du fatabilissement : Commune : Control du fatabilissement Control du fatabilissement : Commune : Control du fatabilissement : Durée du travailleur occasions patronales pour l'emploi : * - d'un travailleur occasionnel @ Oui @ Non Annuler Précédent Suvant	C Sans date de fin précisée
Durée de la période d'essai en jours : Travail à temps partiel : Non C Oui à % Durée du travail : Hebdomadaire de heures Mensuelle de heures Lieu de travail : f Identique à l'établissement Différent : Département : Commune : Exonérations Demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi : * d'un travailleur occasionnel © Oui C Non Annuier Précédent Suivant	Durée minimale du CDD : 1 jours
Travail à temps partiel :	Durée de la période d'essai en jours
Non C Oui à % Durée du travail : C Hebdomadaire de heures Mensuelle de heures Lieu de travail : I Identique à l'établissement Commune : Commune : Commune : Commune : Contractions Demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi : * - d'un travailleur occasionnel C Oui C Non Annuler Précédent Survant	Travail à temps partiel :
Durée du travail :	● Non C Oui à %
∩ Hebdomadaire de heures ∩ Mensuelle de heures Lieu de travail : ● Identique à l'établissement ↑ Différent : Département : Exonérations Demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi : * • d'un travailleur occasionnel • Qui ∩ Non Conter obligatoirement oui pour bénéficier de l'exonération travailleur occasionnel	Durée du travail :
Mensuelle de heures Lieu de travail : I dentique à l'établissement Département : Département : Commune : Commune : Commune : Cocher obligatoirement oui pour bénéficier de l'exonération travailleur occasionnel Annuler Précédent Suivant	C Hebdomadaire de heures
Lieu de travail : C Identique à l'établissement Département : Exonérations Demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi : * - d'un travailleur occasionnel C Oui C Non Annuler Précédent Suivant	O Mensuelle de heures
 Identique à l'établissement Différent : Département : Commune : Exonérations Demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi : * d'un travailleur occasionnel Coui C Non Annuler Précédent Suivant 	Lieu de travail :
Commune : Commune : Exonérations Image: Commune : Demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi : * - d'un travailleur occasionnel Image: Commune : Annuler Précédent Suivant	C Identique à l'établissement
Exonérations Demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi : * - d'un travailleur occasionnel © Oui © Non Annuler Précédent Suivant	O Différent : Département : Commune :
Exonérations Demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi : * - d'un travailleur occasionnel Oui Oui Oui Oui Mon Annuler Précédent Suivant	<u>⟨₩_n'oubliezpas</u>
Demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi : * d'un travailleur occasionnel COUI CNON Annuler Précédent Suivant <li< td=""><td>Exonérations</td></li<>	Exonérations
- d'un travailleur occasionnel COui CNon pour bénéficier de l'exonération travailleur occasionnel	Demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi : *
Annuler Précédent Suivant	- d'un travailleur occasionnel COui CNon pour bénéficier de l'exonération travailleur occasionnel
Annuler Précédent Suivant	
	Annuler Précédent Suivant

1

Si la date de fin de CDD prévue est saisie, un renouvellement de contrat sera nécessaire afin de pouvoir réaliser un bulletin de paie postérieurement à la date de fin de CDD prévue. Le renouvellement doit être déclaré avant la date d'échéance du contrat initial.



COMMENT RENOUVELER UN CONTRAT en TESA simplifié

Avant la date d'échéance du contrat initial, déclarer un renouvellement du CDD en cliquant sur « Accéder » au niveau des DPE déjà envoyées. Sélectionner le contrat à renouveler pour afficher la page ci dessous

Cette DPE est actuellement en paiement

- > Visualiser puis imprimer la DPE
- > Visualiser puis imprimer l'attestation accusant réception de l'embauche
- > Déclarer un renouvellement du CDD avant l'échéance du contrat initial

CLIQUER SUR Déclarer un renouvellement du CDD avant l'échéance du contrat initial

> Saisir une autre Déclaration Préalable d'Embauche avec réutilisation des éléments d'embauche et d'emploi

Les informations enregistrées lors de l'embauche initiale s'affichent.

Exemple :

c	concerne le salarié	SCHMURZ AN	DRE 163076755500 ⁴	-	
>	Visualiser les élén	nents du contrat			
	Le contrat a début	é le 29/08//2022	doit se terminer le :	15/09/2022	

Renouvellement du contrat

Les champs marqués d'un * sont obliga	Saisir la date de fin de			
Le contrat est renouvelé jusqu'au : 🔺	30/09/2022		renouvellement et cliquer sur Envoyer	
	Annuler	Précédent	Envoyer	

Etape 3 – Salarié

L'employeur complète les informations du salarié.

Si le numéro de sécurité sociale du vendangeur n'est pas connu, ne rien renseigner dans la zone et compléter uniquement les informations relatives à l'état civil (<u>nom de naissance</u>, <u>prénom, date de</u> <u>naissance</u>)



Ne pas saisir le numéro de sécurité sociale du père, de la mère ou du conjoint du vendangeur.

La saisie du nom de naissance, prénom et date de naissance doit être strictement identique aux informations figurant sur le justificatif d'état civil.

Pour une personne marié(e), saisir obligatoirement et uniquement le nom de naissance dans la zone 'Nom'

<u>Si le salarié est connu par la MSA Alsace</u> : les données d'état civil et l'adresse sont affichées automatiquement. Dans le cas contraire, il faudra renseigner l'état civil complet et l'adresse.

Indiquer également :

- si le salarié est domicilié fiscalement à l'étranger

- le type de titre de travail ainsi que le numéro du titre de travail (uniquement pour les salariés étrangers hors Espace Economique Européen)

Salarié

Les champs marqués d'un * sont obligatoires					
Etat civil					
Nom :	* DUPONT	Prénon	n(s):	* MARTINE	
Date de naissance :	15/01/1996	N° de s	écurité sociale :		
Avez-vous déjà employé ce	salarié? * ^C o	ui ^O non			
	Annu	ler Précédent	Suivan	t	
Salarié					
Les champs marqués d'un * sont oblig	atoires				
Etat civil					
Nom :	DUPONT	Nom d'usage :			
Prénom(s) :	MARTINE	Sexe :	C M	Aasculin 🏾 Féminin	
Nationalité :	FRANÇAISE				
- Naissance					
Date de naissance : 15/	/01/1996				
Département de naissance :	051-MARNE	Commune de nais	sance : R	FIMS	
Pays de naissance :	FRANCE	•			
— Informations complémentaires –					<u> </u>
N° de sécurité sociale :			Cocher non s	<u>i le salarié est domicilié</u>	
			Dans le cas c	ontraire, cocher oui	
Le salarié est domicilié fiscalement à	à l'étranger :		Important = (un salarié 'déplacé	
Type titre de travail :			ukrainien' es	t considéré comme non	
Numéro titre de travail :					
	Annuler	Précédent	Suivant		

Etape 4 – Envoi de la Déclaration d'embauche

L'accusé d'envoi est transmis à l'adresse mail associée à votre Espace privé sur Internet.

Votre Déclaration Préalable d'Embauche est complète

Vo le l	us venez de ren:	seigner la déclaration de l	Martine DUPONT	e pour un Contrat à Durée Déterminée qui prendra effet
	29/08/2022			

Vous pouvez :

- > Envoyer uniquement cette DPE
- > Visualiser cette DPE
- > Saisir une autre DPE ayant les mêmes éléments d'embauche et d'emploi

Toutes les DPE sont conservées au fur et à mesure de votre saisie. La consultation de l'ensemble de ces DPE et leur envoi (global ou partiel) se fera depuis l'écran de récapitulatif avant envoi.

Les déclarations non envoyées sont conservées.

Vous aurez la possibilité de les modifier, de les supprimer ou de les envoyer à votre MSA depuis la page d'accueil de ce service au plus tard avant la prise de travail effective.





Rectification d'une déclaration d'embauche après envoi

Comment rectifier l'embauche?

Rechercher la déclaration 'erronée' dans la rubrique Accéder à vos déclarations précédentes déjà envoyées.

Sélectionner l'embauche concernée puis déclarer la DPE sans embauche et le motif de la rectification (exemple : date de naissance erronée ou orthographe). Effectuer une nouvelle déclaration d'embauche TESA pour le salarié.

Annulation d'une déclaration d'embauche déjà envoyée pour un salarié qui ne se présente pas le jour de l'embauche

Rechercher la déclaration dans la rubrique « Accéder à vos déclarations précédentes déjà envoyées » Sélectionner l'embauche à annuler

Déclarer la DPE « sans embauche » et saisir un motif de type 'ne s'est pas présenté'



- Se rendre sur le site de la MSA Alsace à l'adresse : www alsace.msa.fr

- Se connecter à votre Espace privé (en haut à droite de la page d'accueil).

- Dans la rubrique « TESA : DPAE, bulletin de salaire», cliquer sur « **TESA SIMPLIFIE uniquement CDD**» puis « Saisir un bulletin de salaire ».



Dans votre intérêt, merci d'effectuer un bulletin de salaire sur chaque mois civil, même si le contrat est à cheval sur les 2 mois.

Cela permet en particulier un calcul correct des exonérations pour chaque période concernée et évite des refus des attestations 'pôle emploi'.

N'oubliez pas également de transmettre les bulletins de salaires dans les meilleurs délais. Nous vous conseillons de les envoyer au plus tard le 10 du mois qui suit la période de paie.

Etape 1

La date de début de période de paie est renseignée automatiquement.

Compléter la date de fin de période de paie, le nombre de jours.

Cocher

- 'contrat en cours' si contrat en cours
- ou 'fin de CDD' s'il s'agit du dernier bulletin de paie
- en fin de contrat, pénibilité = Non

Le SMIC horaire brut est de 11.07 au 01/08/2022						
Période						
Période de paie : du 29/08/2022 au :						
Nombre de jours travaillés : * jours Absence non payée : jours						
Contrat : Contra						
Rutpure du contrat de travail pendant la période d'essai : 💿 Oui 💿 Non						
Versement de l'ICP (Indemnité Congés Payés) : 💿 Par bulletin de salaire 💿 En fin de contrat						
En fin de contrat, si votre salarié a atteint un seuil de pénibilité, veuillez cocher "Oui" pour saisir les risques concernés.						
Pénibilité : Oui ONon						

Versement de l'Indemnité compensatrice de congés payés (ICP) : Conformément à l'article L3141-24 du Code du travail, l'indemnité compensatrice de congé payé est égale **au dixième de la rémunération brute totale** perçue par le salarié pendant la période de contrat.

L'ICP peut être versée soit par bulletin de salaire, de manière mensuelle, soit en fin de contrat.

Etape 2 - Saisie du nombre d'heures effectuées et du taux horaire de la période concernée

- Saisir en zone 'heures normales' le nombre d'heures effectuées et le taux horaire de la période concernée
- Si paiement d'heures supplémentaires, saisir le nombre d'heures effectuées, le taux majoré concerné (si majoration de 25 %, indiquer 25) et le taux horaire sur la période concernée (exemple 11.07 € + 25 % = 13.84 €)
- Si paiement Heures majorées (dimanche, jours fériés, nuit), saisir le nombre d'heures effectuées, le taux majoré concerné (exemple si majoration de 25 %, indiquer 25) et le taux horaire sur la période concernée (exemple 11.07 € + 25 % = 13.84 €)

- Heures normales				
Nombre	Tarif horaire		Nombre Tarif	horaire
Heures normales 1 :	€	Heures normales 2 :		€
🗖 Heures Supplémentaires / complément	aires			
	Nombre	Taux majoré	Tarif horaire	
8 premières heures (HS1) :		9	%	€
Au delà des 8 premières heures (HS1) :		9	%	€
8 premières heures (HS2) :		9	%	€
Au delà des 8 premières heures (HS2) :		9	%	€
- Heures Maiorées				
	Nombre	Taux majoré	Tarif horaire	
Heures majorées 1 :		9	%	€
Heures majorées 2 :		9	%	€
Heures majorées 3 :		9	%	€

🗖 Autres éléments de rémunération								
Rémunération complémentaire :	Libellé			Montant €	Zone uniqu avan gratu	Zones à renseigner uniquement si avantage nature gratuit		
	Nombre	Montant						
Prestations en nature 1 (-) :			€		Libel	é	Montant	
Prestations en nature 2 (-) :			€	Autres indemnités (+) :				€
Versement non soumis à cotisation (-	+) :		€	Autres déductions (-) :				€
Versement santé (+) : = Nombre d'heu travaillées x 0.1 Informations nécessaires à la MSA	<mark>€ Acompte</mark> res 11 €	(- [cul des réductio	ons	€ = No heur par	ombre d'h res suppl le SMIC h	eures no émentaire oraire	rmales (ho es) multipli	ors ié
Montant du SMIC RDF (mensuel) rete	nu pour le calc	cul des réductior	ns c	le cotisations :			€	
Attention : ce montant est indispens	sable à la MS	A pour le calcul	l de:	s réductions de cotisations				
Montant de rémunération des temps o	le pause :						€	
(Information nécessaire au calcul de la rédu	ction dégressive	Fillon)						

Si vous accordez des **avantages en nature** à votre salarié de type repas, logement (cf page salaire et barèmes 2022)

<u>Si avantage en nature gratuit</u> : saisir le nombre de repas offert en zone 'rémunération complémentaire' et le montant correspondant. Compléter la zone 'prestations en nature 1' : saisir le nombre et le montant unitaire du repas.

(Les avantages en nature accordés à titre gratuit sont ajoutés au salaire brut et sont soumis à cotisations sociales.)

<u>Si avantage en nature payant</u> : saisir la zone 'prestations en nature 1' avec le nombre et le montant unitaire du repas.

(Les avantages en nature accordés à titre payant sont déduits du salaire net et ne sont pas soumis à cotisations.)

Pour les salariés rémunérés exclusivement en nature (repas, bouteilles de vins...), la valeur estimée de l'avantage en nature doit correspondre à une rémunération au SMIC par rapport au temps de travail effectif.

Le versement santé

Le versement santé est une aide individuelle pour les salariés en contrats courts (3 mois maximum) ou contrat à temps très partiel (moins de 15 heures par semaine).

Ce versement de l'employeur est du aux salariés justifiant d'un contrat complémentaire individuel.

Dans ce cas uniquement, le salarié concerné produira une attestation de l'organisme auprès duquel il a souscrit un contrat de complémentaire santé. Si le salarié est dans l'impossibilité de produire une attestation de l'organisme concerné, il pourra établir une attestation sur l'honneur sur papier libre.

Cette attestation est à conserver par l'employeur ; il n'est pas nécessaire de la transmettre à la MSA.

A noter que le versement santé n'est pas du pour les salariés bénéficiaires du contrat solidaire santé (ex CMUC), pour les salariés bénéficiant d'un contrat complémentaire santé collectif obligatoire y compris en tant qu'ayant droit, ou les salariés bénéficiant d'une mutuelle des agents de l'Etat.

Récapitulatif avant envoi

Vous trouverez sur cette page le BS conservé.

			Bulletin de Salaire	(
N° TESA	Nom	Prénom	Date d'embauche	Début période de paie	Fin période de paie	BS
10T086477	MULLER	MATHIEU	29/08/2022	29/08/2022	31/08/2022	E

Pour transmettre le Bulletin de Salaire, veuillez cliquer sur le bouton "Envoyer".

Si vous ne l'envoyez pas immédiatement, vous aurez la possibilité de le modifier et/ou de l'envoyer ultérieurement depuis la page d'accueil de ce service.

Le Bulletin de Salaire tient lieu de déclaration trimestrielle de salaires.





	Nombre	Montant	Total						
Heures normales 1 :	24.00 x	11.07	265.68						
Nombre total d'heures :	24.00	sous-total	265.68	A	-y				
Base de calcul de	l'indemnité de	fin de contrat	0.00	A1	-C.(.				
(cumul des salaires bruts	s depuis le déb	ut du contrat)	0.00	42					
indemnite de l	Sous-	total (A + A2)	265.68	8	-0(
Indemnité congés payés (B x 10.000 %)			26.57	č					
Rémuné	ération totale	brute (B + C)	000.05	D	2 8 2			12	
Cot MSA châma	no retroite con	oplómostaira	292.25	1947	Taux cotisations	-	Mont	tant	E
prévoyan	ce, AGFF, CS	3 déductible :	292.25	÷.	20.00	_	58.4 -		-
R	éajustement (h	ors plafond) :	0.00	×	0.000	=	0.0	0	E1
Complém	ientaire santé p	part ouvrière :	292.25	3225	0.050	=	8.3	3	E2
CSG déductible Versement sant	25 et CSG non é ou compléme	deductibles : entaire santé:	0.00	×	2.852	-	0.0	0	FI
	p	art patronale						-	
CSG et CRDS no	on déductible s sup	ur les heures plémentaires	0.00	×	9.700	=	0.0	0	F2
			Nombre		Montant unitaire		Mont	tant	
	Prestations	en nature 1 :	0	×	0.00	=	0.0	0	н
Versemer	prestations	en nature 2 :	U	x	0.00	-	0.0	0	4
	Verse	ement santé :				+	0.0	0	J1
	Inc	lemnités (+) :				+	0.0	0	K
	De	Accompts (-) :				-3	0.0	0	L
Compléme	ntaire santé pa	art patronale :				-	0.0	0	O
			Salaire net i	mposab	le avant calcul du PAS	* ::	233.80	EUR	
	Prélèveme	nt à la source (P/	AS), assiette =	216.60	EUROS, taux de 0.00%	6 :	0.00	EUR	Z
	Salaire net à	payer hors PA	S (D-E+E1-E	2-F-F1	-F2-H-I+J+J1+K-L-M):	225.47	EUR	
Salaire ne	et à payer suite	à déduction du F	AS (D-E+E1-	E2-F-F1	-F2-H-I+J+J1+K-L-M-Z):	225.47	EUR	_
D-E+E1-E2-F1+J1+O - Heures sup/	compl								
Le PAS est un acompte qui n'exonère Pour toute information concernant le p contactez l'administration fiscale, sur v Pour plus d'informations, voir la rubriq	pas la déclaration prélèvement à la www.impots.gour ue dédiée au bur	on traditionnelle. source de l'impôt v.fr ou par télépho lletin de paye sur	sur le revenu, ine au 0809 40 www.service-p)1 401 (ublic.fr	service gratuit + coût de	Гарр	oel)		
			-		ature et eachet de l'er	and a			

Ce bulletin doit être conserve : • sans limitation de durée pour le salarié ; • durant 5 ans pour l'employeur.

Cliquez sur

Envoyer

pour effectuer l'envoi du bulletin de salaire vers la MSA.



Imprimer le bulletin de salaire à remettre au salarié concerné. Si le contrat est terminé, vous devez <u>obligatoirement</u> remettre au salarié avec le dernier bulletin de salaire, le certificat de travail ainsi que l'attestation Pôle Emploi.

Résultat de la recherche

<u>N° TESA</u>	<u>Date de</u> déclaration	<u>Nom/</u>	Prénom du salarié		<u>Date</u> d'embauche	Etat DPE	Accéder
10T093994	29/08/2022	THOMAS	LAURENT		29/08/2022	Soldée	<u>C</u>
				L			$\widehat{1}$

Cette DPE est soldée

- > Visualiser puis imprimer la DPE
- > Visualiser puis imprimer l'attestation accusant réception de l'embauche
- > Etablir le certificat de travail (à remettre à votre salarié)

> Saisir une autre Déclaration Préalable d'Embauche avec réutilisation des éléments d'embauche et d'emploi

			-			
D	Lotin		do	Cal	lai	-
DUI	ieur	15	ue	00	а	re

Vous trouverez ci-dessous la liste des BS déclarés à votre MSA.

	Liste de	es Bulletins d	e Salaire e	nvoyés	;	
<u>Date</u> d'envoi	<u>N° identification</u> <u>des BS</u>	<u>Début de</u> <u>période</u> <u>de paie</u>	<u>Fin de</u> période de paie	BS	Attestation pôle emploi	Envoyer un rectificatif
01/09/2022	68_BS_20220901_57	29/08/2022	31/08/2022	2		÷

Vous pouvez envoyer un BS rectifiant le dernier BS transmis dans un délai d'un mois après son envoi.

Rectification du bulletin de salaire

Il est possible de rectifier un bulletin de salaire TESA dans la limite d'un mois qui suit la date d'envoi du bulletin, de la manière suivante :

- Rechercher votre déclaration dans la rubrique « Accéder à vos déclarations précédentes déjà envoyées»
- Sélectionner le salarié concerné, cliquer sur l'icône « Envoyer un rectificatif »
- Modifier le bulletin de salaire et faire l'envoi à la MSA



- Impression du bulletin de salaire sur 2 pages : veiller à bien remettre les 2 pages au salarié ou si votre imprimante le permet, faire une impression en recto/verso.

- <u>Certificat de travail</u> : il mentionne les informations concernant le maintien temporaire (ou portabilité) de la complémentaire santé et de la prévoyance.

Pour bénéficier de ce dispositif, le salarié doit être affilié au contrat santé et prévoyance de l'entreprise. Le salarié continue à bénéficier plusieurs mois après la fin du contrat de travail d'une complémentaire santé et/ou d'une couverture de prévoyance complémentaire dans le cadre d'un contrat collectif proposé par l'entreprise.

Si le salarié ne bénéficie d'aucun contrat santé ni de contrat prévoyance, aucune case n'est à cocher sur le certificat de travail.

CERTIFICAT DE TRAVAIL

À compléter puis à remettre au salarié en fin de contrat

Je soussigné
Certifie avoir employé
Adresse :
29/08/2022 au 16/09/2022
Nature de l'emploi : Manoeuvre.
M
remboursement des frais de santé et de maternité
couverture contre le risque décès
couverture contre le risque incapacité de travail
couverture contre le risque invalidité
autres (à préciser)
Conformément à l'article L 911-8, 6° du Code de la sécurité sociale, l'organisme assureur ("Nom de l'organisme assureur", "Adresse de l'organisme assureur")
sis
a ete informe de la cessation de son contrat de travail.
les justificatifs de ce qu'il remplit, à l'ouverture et au cours de la période de maintien des garanties, les conditions requises pour en bénéficier.
Fait à : le :

Signature de l'employeur